ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 220, Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Dépôt à l'Assemblée nationale:
n° 340-20251113

2025

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
AUDITION 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
REMARQUES FINALES 3

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 220, Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil (Ordre de l'Assemblée le 1er octobre 2025)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

Mme Haytayan (Laval-des-Rapides)
Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac)
M. Lévesque (Chapleau), en remplacement de Mme Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)
M. Morin (Acadie)
Mme Schmaltz (Vimont)

Autre député présent :

M. Bérubé (Matane-Matapédia)

Intéressé :

M. Michel Marcil, accompagné de Me Kamylle Côté, La Firme avocats

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

Il est convenu de permettre à M. Bérubé (Matane-Matapédia) de bénéficier d'un temps de parole de cinq minutes après chaque intervention.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Lévesque (Chapleau) et M. Morin (Acadie) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend M. Marcil.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Le préambule est adopté.

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Bachand (Richmond) propose:

> QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Lévesque (Chapleau), M. Morin (Acadie), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac) et M. Bérubé (Matane-Matapédia) font des remarques finales.

À 12 h 19, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Roxanne Guévin

Le président de la Commission,

Original signé par

André Bachand

RG/mcb

Québec, le 12 novembre 2025